



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-030

OBJET : Point 7. 1 : Adhésion au groupement de commande du SIE – ELY pour l'achat d'électricité.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2023. **Etaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie,

Date de publication : 20 mars 2023.

SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Nbre de conseillers en exercice : 24

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

17 présents + 3 pouvoirs : 20 votants

Etaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr CABARET Gilles.

Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.

Mr MORÉNO Ludovic.

Mme MANSAT Martine.

Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.

Mme COSSÉ Delphine.

Mme KLEIN Ninon.

Nomination du secrétaire de séance : Mme DEBLOIS – CARON Christine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIE-ELY,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Considérant la délibération n° DEL/2023/009 du 07/03/2023, du comité syndical du SIE ELY, approuvant la constitution d'un groupement de commande pour l'achat d'électricité pour les collectivités situées sur son territoire,

Considérant l'intérêt économique de la commune d'adhérer au groupement de commande proposé par le SIE ELY,

Considérant que la Commune de Houdan est concernée, notamment, pour les contrats de fourniture d'énergie électrique des bâtiments communaux,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Article 1 : autorise l'adhésion de la Commune de HOUDAN au groupement de commandes coordonné par le SIE-ELY, pour l'achat et l'acheminement de l'électricité pour les collectivités situées sur son territoire.

Article 2 : accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et l'acheminement de l'électricité et à transmettre au SIE ELY la liste des sites communaux concernés ci-annexée.

Article 4 : autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat et l'acheminement de l'électricité pour les collectivités situées sur le territoire du SIE ELY pour le compte de la Commune de Houdan ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.

Article 5 : stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SIE-ELY.

Article 6 : précise que chaque collectivité contractualisera directement avec le fournisseur retenu.

Article 7 : dit que la liste fournie comprendra la totalité des points C4 et C5 de la Commune.

Article 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application «Télérecours citoyens» accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 30 mars 2023

La Secrétaire de séance,
Christine DEBLOIS CARON.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

